

AR PREFECTURE

006-210600110-20190404-08-DE  
Reçu le 10/04/2019



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIII - FORET COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER – PARCELLES  
CADASTREES SECTION AH N°26 ET N°27 - APPLICATION DU REGIME  
FORESTIER

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2019  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE à M. le Maire, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MAILLE à M. Stefan VOISIN, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 mars 2019

AR PREFECTURE

006-210600110-20190404-08-DE  
Reçu le 10/04/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

VIII - FORET COMMUNALE DE BEAULIEU-SUR-MER – PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°26 ET N°27 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal délégué, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Au vu des dispositions des articles L211-1 et suivants du code forestier, la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer, d'une superficie de 8,65h, qui s'étend sur la commune de Villefranche-sur-Mer, relève du régime forestier.

Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance, de protection et de conservation de la forêt.

Le précédent plan d'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme (1997-2006). Dans le cadre du nouveau plan d'aménagement, il est nécessaire de réviser l'assiette foncière communale relevant du régime forestier et de solliciter son application.

A la demande de l'Office National des Forêts et afin de mettre à jour le foncier communal en adéquation avec l'arrêté préfectoral listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser que l'assiette foncière communale, qui se répartit comme ci-dessous, est d'une surface totale de 8,6577 ha.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	CONTENANCE m <sup>2</sup>
AH	26	PETITE AFRIQUE	2537
AH	27	PETITE AFRIQUE	84040
TOTAL			86577

Je vous propose de :

- DIRE que la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer, située sur la ville de Villefranche-sur-Mer (parcelles cadastrées section AH n°26 et n°27), est d'une superficie de 08 ha 65 a 77 ca,

AR PREFECTURE

006-210600110-20190404-08-DE  
Reçu le 10/04/2019



- AUTORISER Monsieur le Maire à demander au représentant de l'Etat l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées précitées section AH n°26 et n°27, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DIT que la forêt communale de Beaulieu-sur-Mer, située sur la ville de Villefranche-sur-Mer (parcelles cadastrées section AH n°26 et n°27), est d'une superficie de 08 ha 65 a 77 ca,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au représentant de l'Etat l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées précitées section AH n°26 et n°27, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20190404-08-DE  
Reçu le 10/04/2019

